



# **Contrat d'engagement du Conseil des Jeunes de Chaumontel (CMJC)**

## **Article 1 :**

Ce règlement intérieur doit définir le fonctionnement interne du CMJC.

Les membres élus du CMJC, sont seuls autorisés à prendre des décisions au nom du CMJC, toute décision devra être validée par un vote de l'ensemble des conseillers présents.

Les membres du Conseil municipal des jeunes de Chaumontel représente la collectivité, ils devront faire preuve d'exemplarité et se montrer irréprochable dans leurs actes au regard des Chaumontellois.

Ils doivent être également disponibles pour les représentations institutionnelles au sein de la commune. Les conseillers municipaux enfants ont pour rôle de participer à la vie de leur ville. Le devoir de mémoire permet aux jeunes générations de mieux comprendre les racines et les enjeux de l'histoire contemporaine. Cette démarche citoyenne est une volonté politique locale souhaitée par la présence des élus enfants à ces commémorations. Ils sont donc associés aux cérémonies de devoirs de mémoire telles que les commémorations nationales et municipales (11 novembre et 8 mai).

Le Conseil municipal des jeunes de Chaumontel a pour objectifs :

- *De permettre aux jeunes de Chaumontel :*
  - De participer à des débats d'intérêt général
  - De se former à la responsabilité, d'approfondir leurs connaissances civiques
  - D'être force de proposition

- De participer à la vie sociale, culturelle, sportive et à l'animation de la ville
- D'être écouté et entendu par la municipalité

➤ *De permettre aux élus locaux :*

- De favoriser le dialogue entre les jeunes et la municipalité
- De consulter les jeunes sur des projets les concernant
- D'accompagner l'apprentissage de chacun dans la société
- D'être à l'écoute des jeunes et de leurs aspirations

## **Article 2 : Mandat**

Le mandat des jeunes élus est de deux ans.

## **Article 3 : Conditions de participation**

Les électeurs et candidats aux élections du CMJC doivent remplir les conditions suivantes :

- Habiter Chaumontel
- Être âgés de 10 à 14 ans dans l'année du vote

## **Article 4 : Composition du CMJC**

Le CMJC est composé de 12 sièges maximum, de façon paritaire (6 garçons et 6 filles). La nécessaire parité qui est une valeur essentielle de leur vie présente comme future est inculquée dès le plus jeune âge aux enfants.

## **Article 5 : Candidature**

Chaque enfant chaumontellois âgé entre 10 et 14 ans dans l'année de vote, se portera candidat pour faire partie du CMJC, par la complétion d'une fiche de candidature. Toute candidature devra obligatoirement être accompagnée d'une autorisation parentale.

Compte tenu des règles sanitaires en vigueur liées au covid-19, chaque enfant désirant faire partie du CMJC sera reçu par des membres de l'équipe municipale auprès desquels il devra exprimer sa volonté, son envie ainsi que sa motivation pour intégrer ce CMJC.

Une concertation sera faite par l'équipe municipale sur les enfants choisis pour faire partie intégrante de ce CMJC.

### L'élection du maire junior

Le maire junior est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours, et à la majorité relative au troisième. L'élection a lieu à bulletin secret. En cas d'égalité de voix, le plus âgé des candidats serait élu.

## **Article 6 : Budget**

Un budget de fonctionnement variable est alloué à l'année par la municipalité.

Il sera composé de deux budgets différents :

- Budget Global : frais de fonctionnement et les projets récurrents
- Budget pour projets spécifiques : Le montant est variable en fonction des projets proposés. Si les projets naissent en cours d'année, ils n'ont pas été inscrits dans le budget primitif et devra être examiné par le conseil municipal des adultes

## **Article 8 : Animation**

L'animation des réunions sera assurée par le coordinateur du CMJC ou un membre du conseil municipal adulte.

## **Article 9 : Réunions**

Composition et types de réunions :

- L'Assemblée plénière, réunion publique présidée par Mr Le Maire, ou son représentant comprenant :
  - L'ensemble du CMJC,
  - Le coordinateur du CMJC,
  - Les citoyens chaumontellois
- Les réunions ordinaires (non-publiques) :
  - L'ensemble du CMJC,

- L'animateur et/ou le coordinateur.

➤ Réunions de commissions (non-publiques) :

- Les membres élus de la commission,
- L'animateur et/ou le coordinateur.
- Représentants de l'éducation Nationale
- Représentants des associations œuvrant pour le développement sportif et culturel des jeunes Chaumontellois

Le CMJC ou la commission concernée se réserve le droit d'inviter à titre d'information ou de conseil toute personne qu'il/qu'elle jugera utile.

## **Article 10 : Fréquence des réunions**

Les réunions auront lieu les vendredis de 18h à 20h ou les samedis de 10h à 12h hors périodes scolaires.

- L'Assemblée Plénière : durée 2h, 1 réunion par trimestre
- La séance ordinaire : durée 2h, une par trimestre.
- Les commissions thématiques : durée de 1h à 2h max, à minima 1 fois par mois en fonction des besoins.

## **Article 11 : Convocations aux réunions**

Les convocations aux réunions plénières et aux commissions sont faites par le Maire ou coordinateur, celles-ci devant être adressées sept jours avant la date de la réunion. Elles préciseront le lieu, la date, l'heure de la réunion et l'ordre du jour. Les dates seront proposées en prenant en considération le calendrier scolaire et en respectant le rythme des enfants, préservant la qualité du travail scolaire et la vie extrascolaire des enfants

## **Article 12 : Présence aux réunions**

La présence des conseillers municipaux aux réunions les concernant est indispensable.

La présence aux assemblées plénières est obligatoire.

Afin d'être excusé, tout conseiller municipal absent devra prévenir l'animateur. Un tableau des absences sera tenu à jour et disponible pour tous les membres.

## **Article 13 : Commissions**

Les commissions sont des groupes de travail qui ont vocation à créer des projets : définir une action, établir le budget prévisionnel, ..., qui sont ensuite soumis en réunion plénière. Le CMJC nomme des commissions en fonction des thèmes qu'il désire aborder et des réalisations souhaitées.

Le nombre de conseillers par commission varie en fonction de la nécessité (au nombre de 4 minimum et au nombre de 6 maximum).

Chaque commission s'organise autour de 4 rôles : Elle devra à minima comporter un secrétaire, un communicant, un médiateur et des portes paroles. Chaque commission/projet aura un porte-parole désigné, qui sera l'interlocuteur privilégié.

La durée de vie d'une commission est variable en fonction des actions et des projets souhaités.

La dissolution d'une commission doit être votée par le CMJ en réunion ordinaire.

Les décisions des commissions ne sont effectives qu'après validation en réunion ordinaire du CMJ.

## **Article 14 : Exclusion - démission**

Le CMJC se réserve le droit de convoquer un conseiller trop souvent absent et si ces absences ne sont pas justifiées.

Si les absences non-justifiées se répètent à nouveau après la convocation, le CMJC pourra exclure le conseiller absent d'une commission, voire du CMJC.

Au-delà de 4 absences non justifiées, le CMJC pourra exclure le conseiller concerné.

Cette exclusion doit être soumise au vote du CMJC en séance ordinaire ou extraordinaire.

Pour que la décision soit effective, elle doit recueillir la majorité absolue au premier tour de scrutin.

En cas de démission d'un jeune conseiller, celui-ci devra faire part de ses raisons devant le CMJC en réunion ordinaire ou extraordinaire et la démission doit être notifiée par écrit à Monsieur Le Maire.

En cas d'exclusion ou de démission d'un jeune conseiller, un appel à candidature sera effectué par la commune auprès des jeunes désirant intégrer le CMJC.

Un manquement grave aux devoirs du jeune conseiller, une faute grave ou le non-respect important du contrat d'engagement, peut également entraîner l'exclusion d'un jeune

conseiller. Dans ce cas Monsieur Le Maire, du coordinateur du CMJC) sera consulté pour avis.

En cas de départ d'un ou de plusieurs conseillers, l'enfant suivant sur la liste se verra proposer la place de conseiller.

## **Article 15 : Votes**

Chaque conseiller représente 1 voix quel que soit le thème du scrutin.

Les décisions du CMJC ne seront validées que si elles recueillent une majorité absolue au premier tour, sinon à la majorité relative au second tour.

Tout vote portant sur des personnes doit s'effectuer à bulletins secrets. Le vote normal peut s'effectuer à main levée sauf souhait contraire demandé par le tiers des membres présents.

## **Article 16 : Délégation du vote**

Un conseiller excusé lors d'une séance de commission, d'une assemblée plénière ou d'une réunion ordinaire du CMJC pourra déléguer sa voix à un autre conseiller. Chaque membre ne peut être porteur que d'une seule procuration.

La délégation de vote ne sera validée que si l'animateur en est informé.

## **Article 17 : Modification du règlement**

Le contenu de ce règlement intérieur n'est pas figé, il pourra être modifié ou complété par décision du CMJC.

## **Article 18: la responsabilité**

L'enfant est placé sous la responsabilité de ses parents jusqu'à la prise en charge par l'adulte en charge du CMJC, au point de rendez-vous qui aura été déterminé. La commune de Chaumontel ne pourra donc pas être tenue responsable des incidents ou dommages qui pourraient survenir durant le trajet domicile/lieu de rendez-vous.

## **Article 19: les sorties pédagogiques**

Les travaux en commissions pourront amener les conseillers à effectuer des sorties pédagogiques liées aux projets. Elles seront financées par le budget alloué au Conseil Municipal.